

# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

---

*Convocation du 22 octobre 2015*

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 A 20H30**  
Salle de la Mairie  
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

**Présents :**

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- M. Pascal MARTIN
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

**Absent excusé :**

- Mme Morgane JAHIER

**Secrétaire de séance :**

- **M. Serge BARRILLOT** est nommé secrétaire de séance.

**Assistaient également à la réunion :**

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédacteur

## D É L I B É R A T I O N

### **OBJET : Exonération de la Taxe d'Aménagement applicable à la construction d'abris de jardin soumise à déclaration préalable**

### **EXPOSÉ**

- **Références** :
  - Article 43 de la Loi de Finances rectificative pour 2014 (loi N° 2014-1655 du 29/12/2014)
  - Code de l'Urbanisme
- Conformément aux dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme, les Collectivités (communes, EPCI et départements ) peuvent délibérer pour instaurer une Taxe d'Aménagement (voire y renoncer), fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives avant le 30 Novembre pour une application avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante. Ainsi, les organes délibérants des communes peuvent par délibération exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie les surfaces taxables des constructions d'abri de jardins soumises à déclaration préalable.
- Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 25/11/2011 instaurant la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal et fixant son taux à 1%, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'exonération facultative de cette Taxe d'Aménagement applicable aux constructions d'abris de jardins soumises à déclaration préalable.

### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré et en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal décide **une exonération de la Taxe d'Aménagement sur la totalité de la surface taxable liée à la construction des abris de jardin soumise à déclaration préalable**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Elle doit être transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption .

#### **Vote**

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 30 octobre 2015

En Mairie à SOUDAN, le 2 novembre 2015

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 5/11/2015

Publié, certifié exécutoire, le 6/11/2015

Le Maire,  
B. DOUAUD

**D É L I B É R A T I O N**

**OBJET : Rapport annuel sur le service assainissement**

**EXPOSÉ**

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

M. Jean-Claude DESGUÉS et M Pascal GAULTIER, Adjoint, présentent le bilan 2014 du service public d'assainissement collectif.

**DÉCISION**

**Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 : prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 relatif à l'activité du service public d'assainissement collectif.**

**Article 2 : précise que le rapport d'activité annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public pour consultation au secrétariat de la mairie.**

**Vote**

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 30 octobre 2015

En Mairie à SOUDAN, le 2 novembre 2015

Pour copie conforme

Le Maire,  
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 5/11/2015

Publié, certifié exécutoire  
Le 6/11/2015

DÉLIBÉRATION
--------------

**OBJET : Tarification de la redevance assainissement 2016****EXPOSÉ**

Monsieur Pascal GAULTIER, Adjoint Délégué aux Finances, présente à l'assemblée l'évolution du montant de la redevance assainissement durant ces cinq dernières années et les paramètres financiers dont il faut tenir compte pour fixer la tarification applicable en 2016.

- **Evolution des sommes encaissées au titre de la redevance assainissement /5 ans :**

<b>Tarification</b>	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Encaissement</b>	2011	2012	2013	2014	<b>2015</b>
Estimation abonnés	437	418	421	443	451
Volume	31 102	30 896	27 235	27 660	29 136
<b>Montant Redevance</b>	52 922.01 €	55 621.66 €	47 886.70 €	53 402.15 €	<b>53 886.82 €</b>
Variation montant N-1	+ 0.46%	+ 5.10 %	- 13.90 %	+ 11.51 %	+ 0.90 %
<b>Forfait Abonnement</b>	53.93 €	54.79 €	54.79 €	55.34 €	<b>55.88 €</b>
<b>Prix /m3</b>	1.15 €	1.16 €	1.16 €	1.17 €	<b>1.18 €</b>
	+5 %	+1. 6%	0	+ 1%	+ 1%
Rejet E.U	105.68 €	106.99 €	106.99 €	107.98 €	<b>108.98 €</b>

En 2015, la commune a perçu une redevance assainissement égale à 53 886. 82 €.

Le montant de la redevance encaissé en 2015 est basé sur la tarification et le volume d'eau consommé en 2014. Celui-ci est en augmentation (+ 1 476 m3). Le montant des créances irrécouvrables d'exercices antérieurs s'élève à 3 371.41 € pour impayés ou fuites d'eau.

- ◆ Considérant la nécessité de maintenir le réseau collectif en bon état de fonctionnement

- ◆ Considérant l'obligation pour le service assainissement d'assurer l'équilibre de son budget de fonctionnement par ses recettes d'exploitation et non par la subvention communale,
- ◆ Considérant que les coûts de fonctionnement du service public d'assainissement collectif doivent être pris en charge pour une part significative par les usagers du service
- ◆ Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la fixation du montant de la tarification 2016 :

	OPTION 1 = + 1%	OPTION 2 = 0 %
Part Consommation / m3 eau consommée	1.20 €	1.19 €
Part Abonnement	56.99 €	56.43 €
Forfait Rejet Eaux usées	110.99 €	109.98 €

Option 1 : Pour une consommation annuelle de 120 m3 d'eau, le montant de la redevance assainissement s'élèvera à 199.79 € H.T. (120m3 x 1.20 € + 56.99 €) soit 1.66 € H.T / m3

## DÉCISION

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance 2016 comme suit :

Redevance assainissement	Tarification 2015	Pourcentage d'augmentation	TARIFICATION 2016
Prix / m3 eau consommée	1.19 €	1 %	<b>1.20 €</b>
Part Abonnement fixe	56.43 €	1 %	<b>56.99 €</b>
Forfait rejet eaux usées *	109.98 €	//	<b>110.99 €</b>

\* Ce forfait rejet eaux usées correspond à une consommation de 45m3 augmentée de la part abonnement soit : 1.20 € x 45 m3 + 56.99 €. Il s'applique aux foyers :

- Soit non raccordés au service d'eau potable
- Soit raccordés au service d'eau potable mais également alimentés par une source autre que celle de la distribution publique d'eau potable (puits..)
- Et qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif pour être ensuite traitées par la station d'épuration.

### Vote

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents (18 voix)

Fait et délibéré le 30 Octobre 2015

En Mairie à SOUDAN, le 2 novembre 2015

Pour copie conforme

Le Maire,  
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 5/11/2015

Publié, certifié exécutoire, le 6/11/2015

## D É L I B É R A T I O N

### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SITC (Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs)**

#### **EXPOSÉ**

Suite à la modification des rythmes scolaires et la réorganisation du temps de travail sur la plateforme de transports scolaires, le SITC (Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs) a proposé une mise à disposition de personnel - cadre d'emploi des adjoints administratifs 2<sup>e</sup> classe - pour une durée de 6H / semaine durant la période scolaire et la signature d'une convention en fixant les modalités d'emploi.

L'agent concerné par cette mise à disposition est titulaire du BAFA et bénéficie d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'enfance.

Considérant le nombre d'enfants et les nécessités du service de restauration pour l'année scolaire 2015/2016, la commune est intéressée par cette candidature pour assurer le service des repas et l'accompagnement des enfants à raison de 6H /semaine sur le temps scolaire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SITC une convention de mise à disposition de personnel sur le poste d'agent de restauration scolaire pour une année scolaire. La convention pouvant être renouvelée par tacite reconduction au maximum pendant 2 années scolaires.

La commune remboursera au SITC les frais de rémunération de cet agent pour un coût horaire de 18 € et un temps de travail fixé à 6H hebdomadaires sur le temps scolaire.

#### **DÉCISION**

**Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- 1. Autorise Monsieur le Maire à signer avec le SITC une convention de mise à disposition d'un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs 2<sup>e</sup> classe et qui sera affecté au restaurant scolaire pour assurer le service des repas et l'accompagnement des enfants sur le trajet de l'école .**
- 2. Autorise le remboursement au SITC des frais de rémunération basés sur un coût horaire de 18 € et un temps de travail fixé à 6H hebdomadaires sur le temps scolaire.**

**3. La dépense sera imputée à l'article 6218 du budget communal.**

**Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents (18 voix)

Fait et délibéré le 30 octobre 2015

En Mairie à SOUDAN, le 2 novembre 2015

Pour copie conforme

Le Maire,

B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 5/11/2015

Publié, certifié exécutoire, le 6/11/2015

## D É L I B É R A T I O N

### **Objet : Garantie d'emprunt accordée par la commune de SOUDAN au bailleur social Atlantique Habitations**

#### **EXPOSÉ**

Le bailleur social «Atlantique Habitations», par courrier en date du 8 juin 2015, sollicite un accord de principe pour une garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100% pour le financement des travaux de réhabilitation de 4 logements sociaux «La Petite Garenne» à SOUDAN.

Le prix de revient définitif de 57 736.22 € est financé par deux emprunts P.A.M (prêt à la réhabilitation du parc locatif social) contractés auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) pour un montant global de 46 100 € sur une durée de 15 ans pour l'un et 25 ans pour l'autre.

Au 01/01/2015, le capital garanti par la commune restant dû est de 559 100 € et le montant de l'annuité est de 39 897.44 €.

Cet accord de principe sera suivi d'une seconde délibération sur un accord d'engagement définitif de la commune au vu des caractéristiques financières et contractuelles du ou des prêts.

En accordant cette garantie, la Commune s'engage à effectuer le règlement des annuités en cas de défaillance de l'organisme emprunteur. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### **DÉCISION**

##### **Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- émet un accord de principe à la garantie d'emprunt sollicitée par le bailleur social «Atlantique Habitations» à hauteur de 100 %
  - pour contracter deux emprunts P.A.M (prêt à la réhabilitation du parc locatif social) auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)
  - pour le financement des travaux de réhabilitation de 4 logements sociaux «La Petite Garenne» à SOUDAN
- demande des précisions quant à la nature des travaux envisagés

##### **Vote**

Délibération adoptée par 12 voix pour – 5 voix contre – 1 abstention

Fait et délibéré le 30 octobre 2015

En Mairie à SOUDAN, le 2 novembre 2015

Pour copie conforme

Reçu en Sous-Préfecture, le 5/11/2015

Publié, certifié exécutoire, le 6/11/2015

Le Maire,  
B. DOUAUD





## D É C I S I O N

### **OBJET : Travaux d'aménagement de la rue des étangs**

### **EXPOSÉ**

#### **Le Maire de la Commune de SOUDAN**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 Avril 2014 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire des délégations** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Monsieur le Maire rappelle que
  1. Une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 35 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2015 à l'opération N° 23 : Aménagement de la rue des étangs
  2. Par délibération en date du 29 mai 2015, le Conseil Municipal a
    - Approuvé la programmation sur l'exercice 2015 des travaux d'aménagement de la rue susnommée
    - Décidé de lancer une consultation pour l'exécution des travaux
  3. Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 25 590 € H.T.
  4. La consultation a été engagée dans le cadre de la procédure adaptée
  5. Un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en mairie du 18 Septembre au 9 Octobre 2015 date limite de réception des offres
  6. Quatre entreprises ont reçu un dossier de consultation afin de présenter une offre.

- Les résultats de la consultation sont détaillés ci après:

Entreprise	Adresse	CODE POSTAL	PRIX H.T.	Prix TTC
EIFFAGE TP OUEST	ANCENIS	44156	26 351 €	31 621.20 €
CHARIER TP	MONTOIR DE BRETAGNE	44550	26 890 €	32 268.00 €
<b>SAS HERVE TP</b>	<b>JUIGNE DES MOUTIERS</b>	<b>44660</b>	<b>21 910 €</b>	<b>26 292.00 €</b>
SAS CHAZE TP	CRAON	53400	22 975 €	27 570.00 €

- Considérant qu'à l'issue de la consultation et de l'examen des offres la proposition économiquement la plus avantageuse a été présentée par l'entreprise SAS HERVÉ TP - 44660 JUIGNE DES MOUTIERS

## **D É C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : Le marché public est attribué à l'entreprise SAS HERVÉ TP - 44660 JUIGNE DES MOUTIERS ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse à raison de 21 910 € H.T soit 26 292 € TTC pour le marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue des étangs.

Article 2 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché formalisant l'accord des parties.

Article 3 : La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché

Article 4 : La secrétaire générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 30 octobre 2015  
Pour copie conforme  
Reçu en Sous-Préfecture le 5/11/2015  
Certifié exécutoire, le 6/11/2015

Le Maire,  
B. DOUAUD



## D É C I S I O N

### **OBJET : Création et aménagement de massifs floraux et espaces verts du centre bourg**

### **EXPOSÉ**

#### **Le Maire de la commune de SOUDAN**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 Avril 2014 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire des délégations** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Monsieur le Maire rappelle que
  1. De crédits budgétaires d'un montant de 40 000€ ont été inscrits au Budget Primitif 2015 à l'opération N° 17 : Espaces verts
  2. La Commission Aménagement Urbain s'est déplacée sur site les 17 et 23/03/15 pour faire un état des lieux de l'ensemble des parterres et massifs floraux du centre bourg et lotissements.
  3. Lors de la réunion du conseil municipal en date du 27 mars 2015, la Commission Aménagement Urbain a préconisé une réfection complète de la plupart des parterres et massifs floraux.
  4. Monsieur Hubert POTIER, Adjoint délégué a lancé une consultation ; trois entreprises ont reçu un dossier afin de présenter une offre.
- Considérant les résultats de la consultation détaillés ci après :

Entreprise	Adresse	CODE POSTAL	PRIX H.T.	Prix TTC
Ent. COULONNIERS	POUANCÉ	49420	Non répondu	//
Ent. B. GICQUEL	ERBRAY	44110	Non répondu	//
<b>SARL LARDEUX Frères</b>	<b>RANNÉE</b>	<b>35130</b>	<b>15 852.18 €</b>	<b>18 644.39 €</b>

## **D É C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : L'offre présentée par la SARL LARDEUX Frères - Les Quatre Vents - 35130 RANNÉE et relative à des travaux d'aménagement de massifs et espaces verts du centre bourg est retenue pour un montant de 15 852.18 € H.T soit 18 644.39 € TTC

Article 2 : Un marché est conclu avec la dite société et les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché formalisant l'accord des parties.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 30 octobre 2015  
Pour copie conforme  
Reçu en Sous-Préfecture le 5/11/2015  
Certifié exécutoire, le 6/11/2015

Le Maire,  
B. DOUAUD

# Commune de SOUDAN

## Loire-Atlantique

---

*Convocation du 22 octobre 2015*

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE VENDREDI 30 OCTOBRE.2015 A 20H30**  
Salle de la Mairie  
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2015/10 - 01      **Exonération de la Taxe d'Aménagement applicable à la construction d'abris de jardin soumise à déclaration préalable**
- 2015/10 - 02      **Rapport annuel sur le service assainissement**
- 2015/10 - 03      **Tarifification de la redevance assainissement 2016**
- 2015/10 - 04      **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SITC (Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs**
- 2015/10 - 05      **Garantie d'emprunt accordée par la commune de SOUDAN au bailleur social Atlantique Habitations**

### **Décisions du Maire dans le cadre de l'Article L 2122.22 DU CGCT**

DEC - 2015/10 - 01 : **Travaux d'aménagement de la rue des étangs**

DEC - 2015/10 - 02 : **Création et aménagement de massifs floraux et espaces verts du centre bourg**